



**Commune de ROCROI**

**Dossier d'enquête publique**

**Révision allégée du  
Plan Local d'Urbanisme**

**Pièces administratives  
de la procédure  
de révision allégée**

**Vu pour être annexé à l'arrêté en date du**

**décidant de la mise à enquête publique  
de la révision allégée du PLU de Rocroi**

**Cachet de la mairie  
et signature du Maire**



**GEOGRAM**

16 rue Rayet Liénart  
51420 Witry-lès-Reims  
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80  
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr  
Site internet : www.geogram.fr

**VILLE**  
**DE**  
**ROCROI**  
**OBJET**  
**Révision selon une**  
**procédure allégée**  
**du PLU**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice  
19  
\*\*\*  
Nbre de présents  
17  
\*\*\*  
Nbre de votants  
19  
\*\*\*

**Procurations :**  
**Eddy LALLEMENT**  
**à Brice**  
**FAUVARQUE**  
**Candy GALLET à**  
**Joël GABRIEL**

**Résultat du vote**

Pour : 19  
Contre :  
Abstention :

Affiché le

27 OCT 2020

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2020 à 15h14  
Référence de l'AR : 008-210803318-20201022-88-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2020**  
**Délibération n°88-2020**

Le conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du seize octobre deux mil vingt, s'est réuni à la Salle de Nevers (en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de covid-19), le vingt-deux octobre deux mil vingt, sous la présidence de **M. Denis BINET**, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

**BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, ARTISSON Damien, BOUQUIGNAUD Charles, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, LEBLANC Karine, LONGCHAMP Corinne, MAIRY Nathalie, PIERRON Guillaume, PEYTHIEU Véronique**

**Absents excusés :**

**Mme GALLET Candy et M. LALLEMENT Eddy**

*Secrétaire de séance :* **Mme Jacinthe DA SILVA**

**Rapporteur :** **M. Le Maire**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°12-2018 du 02 février 2018

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 février 2009, modifié le 22 novembre 2018.

Vu la délibération n°87-2020 en date du 22 octobre 2020 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au lieu-dit Sainte-Philomène.

M. le Maire expose que conformément à l'Article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision est l'intégration d'une étude entrée de ville qui doit être réalisée dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située au lieu-dit « Sainte-Philomène aux abords de l'autoroute A304 et de la route départementale n°8051.

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2020 à 15h14  
Référence de l'AR : 008-210803318-20201022-88-DE

Cette étude entrée de ville permet d'édicter des prescriptions paysagères et architecturales particulières, applicables aux projets de construction situés aux abords de ces deux axes de circulation. En effet, selon le principe de constructibilité limitée des entrées de ville posé par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme, la loi institue une bande inconstructible de part et d'autre des grandes voies, en dehors des espaces urbanisés des communes. L'A304 et la RD 8050 génèrent, en tant qu'axes routiers de grande circulation, des marges respectives de 100 mètres et 75 mètres dans lesquelles le principe de constructibilité limitée des entrées de ville s'applique en dehors des espaces urbanisés des communes. La loi fait donc obligation aux communes qui souhaitent développer l'urbanisation le long de ces axes à grande circulation de mener au préalable une réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement dans leurs documents d'urbanisme. C'est l'objet de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ⇒ de prescrire la révision allégée du PLU avec pour objectif de réaliser une étude entrée de ville dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au lieu-dit Sainte-Philomène.
- ⇒ d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- ⇒ de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - Mise à disposition d'un dossier explicatif et tenue d'un registre pour recueillir les observations du public en mairie de Rocroi.
  - Le public pourra déposer ses observations :
    - ✓ soit par courrier à l'adresse suivante : Maire de Rocroi 6 Place d'Armes, 08230 Rocroi
    - ✓ soit sur un registre mis à sa disposition en mairie.
- ⇒ de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
- ⇒ d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- ⇒ de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13. 10.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Ardennes et notifiée :

- ⇒ M. le Président du Conseil Régional ;
- ⇒ M. le Président du Conseil Départemental ;
- ⇒ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- ⇒ M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- ⇒ M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- ⇒ M. le Président du Parc Naturel Régional ;
- ⇒ M. le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » (dont fait partie la commune) ;
- ⇒ aux Maires des communes limitrophes

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 27/10/2020 à 15h14  
Référence de l'AR : 008-210803318-20201022-88-DE

Conformément à l'Article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

**Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits**

**Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE,  
Denis BINET**



VILLE

DE

ROCROI

OBJET

Révision allégée du  
PLU –  
Bilan de la concertation et arrêt du  
projet

Nombre de  
Conseillers  
en exercice  
19  
\*\*\*

Nbre de présents  
18  
\*\*\*

Nbre de votants  
18  
\*\*\*

**Résultat du vote :**

Pour : 18  
Contre :  
Abstention :

Affiché le

09 MARS 2021

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 09/03/2021 à 15h24  
Référence de l'AR : 008-210803318-20210302-24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISEEXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2021Délibération n°24-2021

Le conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du vingt-quatre février deux mil vingt-et-un, s'est réuni à la Salle de Nevers (en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de covid-19), le deux mars deux mil vingt-et-un, sous la présidence de **M. Denis BINET**, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

**BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danièle, ARTISSON Damien, BOUQUIGNAUD Charles, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, GALLET Candy, LALLEMENT Eddy, LEBLANC Karine, LONGCHAMP Corinne, MAIRY Nathalie, PEYTHIEU Véronique, PIERRON Guillaume**

**Absent non excusé :**

**M. DURBECQ Damien**

*Secrétaire de séance :* Mme Jacinthe DA SILVA

**Rapporteur :** M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2020, la Commune a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure a été initiée uniquement pour intégrer l'étude entrée de ville qui doit être réalisée dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située au lieu-dit « Sainte-Philomène » aux abords de l'autoroute A304 et de la route départementale n°8051.

Monsieur le Maire explique, qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Il précise que, comme il l'avait été prévu dans la délibération de prescription, la concertation a pris la forme suivante :

- Mise à disposition d'un dossier explicatif et tenue d'un registre pour recueillir les observations du public en mairie de Rocroi.

La concertation s'est déroulée de manière continue, pendant toute la durée de la procédure depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt de projet. Les habitants ont pu aisément consulter les différents documents, mis en évidence.

Toutefois, aucune requête n'a été formulée sur le registre, ni transmis en mairie.

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 09/03/2021 à 15h24  
Référence de l'AR : 008-210803318-20210302-24-DE

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-14, L. 153-31 à 153-35 et R.153-3 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 février 2009 et modifié le 22 novembre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020 prescrivant la révision allégée du PLU, et fixant les modalités de concertation ;
- Vu le bilan de la concertation ;
- Considérant le projet de révision allégée du PLU de ROCROI ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- confirme que la concertation relative au projet de révision allégée P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 22 octobre 2020 ;
- tire le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
- arrête le projet de révision allégée du PLU de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
- décide de soumettre pour avis, lors d'un examen conjoint, le projet de révision allégée aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Ardennes et notifiée :

- ⇨ M. le Président du Conseil Régional ;
- ⇨ M. le Président du Conseil Départemental ;
- ⇨ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- ⇨ M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- ⇨ M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- ⇨ M. le Président du Parc Naturel Régional ;
- ⇨ M. le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne (dont fait partie la commune) ;
- ⇨ aux Maires des communes limitrophes de Gué-d'Hossus ; Taillette ; Revin ; Fumay ; les Mazures ; Bourg-Fidèle ; le Châtelet-sur-Sormonne ; Sévigny-la-Forêt.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier définitif de révision allégée, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à disposition du public, en mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins un mois.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE,  
Denis BINET**

